



## Mairie et syndic bénévole

-----  
Par gabitoria

Bonsoir,

Nous sommes deux propriétaires au sein d'une copropriété de plusieurs lots. L'ancien copropriétaire a vendu à la Mairie.

Jusqu'alors nous n'avions pas de syndic et nous gérons la copropriété en bonne intelligence.

La Mairie exige un syndic, ce à quoi nous ne sommes pas opposés puisque l'obligatoire. Cependant, elle refuse que ce dernier soit un syndic bénévole. Nous nous proposons même d'en assurer la charge.

Elle n'invoque aucun article de loi pour appuyer sa position.

Avez-vous déjà rencontré cette problématique et si oui sommes nous obligé d'avoir un syndic professionnel ?

Merci par avance de votre aide et de vos réponses.

Stéphanie

-----  
Par ESP

Bonjour

L'assemblée générale est souveraine pour choisir son syndic, à la majorité absolue, parmi les copropriétaires.

La Mairie ne pourra ainsi pas imposer son choix.